

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 11 octobre 2023 à 20h30 en
mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, DUSSUC Marie-Hélène, FLAMIN Déborah, GENOUX Michel, JOLY Laurence, MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PICCARD Maxime
Excusés : LOPEZ Marion, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, COUDEYRE Ghislain

Absent : Néant.

Procuration : Néant

Convocation du 02/10/2023

Secrétaire de séance : DUSSUC Marie Hélène

Validation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023 **à la majorité : 9 pour, un contre.**

Décision modificative DM

Il convient de prendre une décision modificative.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

COMPTES/LIBELLES	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses Compte 681-042		+ 15 500 €
Dépenses : Compte 681	- 15 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les écritures comptables modificatives ci-dessus

Travaux

- Voirie :

Crépiat impasse du tilleul terminée

Crépiat Chemin de la loye à revoir

Nurieux passage Eugène Daly retouché avec marquage passages piétons

Nurieux lotissement le Grand Verger à revoir

Volognat tour de l'église reste le marquage pour mettre en valeur le patrimoine

Plateforme ancienne décharge

Étude avec le SIEA de l'éclairage public à transformer en LED 548 570 ,40 €TTC en attente du montant des subventions possibles

Relamping de l'ensemble de l'école 6700 € demande de subvention Fonds vert

Chapelle : L'approvisionnement de 300m² de lauzes n'est toujours pas possible, les travaux sont interrompus, néanmoins un nettoyage de la plateforme sera effectué pour le 1er novembre, les bâches sur les monuments seront enlevées, les travaux reprendront au printemps.

L'accessibilité est terminée pour l'église de Volognat et façade refaite suite à la voiture brûlée

Ecole :

- Conseil d'école programmé le jeudi 09 novembre
 - Compte rendu de l'exercice PPMS du 10/10/2023
- Suite au dernier exercice, un mégaphone a été commandé
- Réponse défavorable pour une demande d'installation d'un arrêt de bus à Vers pour le collège

Participation Cantine Ceignes :

VU la délibération en date du 13/04/2022

- **INSTAURANT** un tarif pour les repas à la cantine scolaire **2022/2023** à 4.50 € par repas.
- **QUI INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
- **QUI PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **8.09 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à **CEIGNES** s'élève à **2 491 repas**
 - **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.59 € par repas pris par les enfants de la commune de **CEIGNES**.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **CEIGNES** à 8 942.69 €.
 - **PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.
 - **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation Cantine Leyssard :

VU la délibération en date du 13/04/2022

- **INSTAURANT** un tarif pour les repas à la cantine scolaire **2022/2023** à 4.50 € par repas.
- **QUI INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
- **QUI PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **8.09 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à **Leyssard** s'élève à **264 repas**
 - **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.59 € par repas pris par les enfants de la commune de **Leyssard**.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **Leyssard** à 947.76 €.
 - **PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.
 - **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation Cantine Serrières sur Ain :

VU la délibération en date du 13/04/2022

- **INSTAURANT** un tarif pour les repas à la cantine scolaire **2022/2023** à 4.50 € par repas.
- **QUI INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
- **QUI PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **8.09 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à **Serrières sur Ain** s'élève à **137 repas**
 - **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.59 € par repas pris par les enfants de la commune de **Serrières sur Ain**.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **Leyssard** à 491.83 €.
 - **PRÉCISE** que :

- * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
- * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation frais scolaires Ceignes :

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé
A la commune de CEIGNES dont 22-enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.
Le coût de fonctionnement s'élève à 1 189€ par personne, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 189 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **CEIGNES s'élève 26 158 €** pour 19 élèves.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation frais scolaires Leyssard :

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé
A la commune de Leyssard dont 2-enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 189 € par personne, pour l'année scolaire 2022/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 189 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **Leyssard s'élève 2 378€** pour 2 élèves.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation frais scolaires Serrières sur Ain

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé
A la commune de Serrières sur Ain dont 1-enfant fréquente l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 189 € par personne, pour l'année scolaire 2022/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 189 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **Serrières sur Ain s'élève à 1189 €** pour 1 élève.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Haut Bugey Agglomération

- Rapport d'activités 2022
- Conseil d'agglomération du 5/10/2023

Information SAFER Vente VUARIN /GONNEISSIAT

Divers

- Des brûlages d'ordures sont signalés sur Volognat .
- Restrictions d'usage de l'eau à Crépiat depuis le 29/09/2023 et jusqu'au 10/10/2023
- Analyses eau du 27/09 à Berthiand et Vers conformes
- Travaux de reprofilage sur la RD11D par la direction des routes de l'Ain allant à Crépiat , lettre d'un habitant de Sonthonnax la Montagne
- Signalement par lettre anonyme d'abolements intempestifs, de va et vient de véhicules bruyants chemin charrière....
- Une réunion sera programmée avec des spécialistes suisses pour le dossier des trains du quotidien, et notamment sur les prolongations du Léman Express vers Culoz et Nurieux ;
- Dépliant église de Volognat fait par Pascale est sur le site internet et à disposition à l'accueil
- AG bibliothèque a eu lieu le 10/10/2023
- Vernay Motoculture arrête son activité au 31/12/2023
- Une personne agréable intervient à la déchetterie d'Izernore.
- Repas des anciens le samedi 2 décembre à 12h au Tam Tam's. (Le Mornay qui était prévu ne peut pas recevoir 70 personnes. Les conseillers et personnels sont invités.
- Cérémonie des vœux le vendredi 5 janvier à 19h30 à la salle des fêtes de Nurieux.
- Cérémonie du 11 novembre à Mornay 11 h au monument
- Des brioches seront vendues par le sou des écoles sur le parvis de la salle des fêtes
- Une vente de sapins par le sou des écoles aura lieu le vendredi 8 décembre sur le parvis de la salle des fêtes.
- Un gros trou est signalé sur le chemin de la gare vers le futur lotissement

Prochain conseil le mercredi 8 Novembre 2023 à 20h30